

RÈGLEMENT DE LA COURSE LA MARCILLAISE – ÉDITION 2027

Le présent règlement pourra être modifié par l'organisation en fonction des évolutions de la réglementation en vigueur.

Article 1 – Organisateur

L'organisateur de la course est **Victor Tranchant, représentant de LA PAMPA**, dont le siège social est situé au **2 rue de la Mairie, Saint-Génard, 79500 Marcillé** (ci-après « l'Organisateur »).

La course s'inscrit dans le cadre de l'événement **La Marcillaise**.

Article 2 – Date, lieu, horaires et parcours

Date : samedi 16 janvier 2027

Horaires de départ :

- **13h30 : Challenge enfants – 1 km (6 à 11 ans)**
- **14h30 : Trail 16 km**
- **14h45 : Trail 9 km**

Lieu de départ et d'arrivée : Salle des fêtes de Pouffonds, 79500 Marcillé.

Parcours :

- **Challenge enfants** : 1 km, animation non chronométrée et sans classement.
- **9 km** : environ 150 m D+, parcours à très forte dominante trail.
- **16 km** : environ 300 m D+, parcours à très forte dominante trail.

Le tracé pourra être modifié par l'Organisateur si des contraintes administratives, sécuritaires ou météorologiques l'exigent.

Article 3 – Participants

Les épreuves de 9 km et 16 km de La Marcillaise sont des courses chronométrées, ouvertes aux coureurs et coureuses à partir de la catégorie CADET, sous réserve des catégories d'âge autorisées par la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) en vigueur.

Pour tous les participants mineurs, une autorisation parentale devra être signée et jointe à l'inscription.

Challenge enfants – 1 km :

Une animation sportive de 1 km est proposée aux enfants âgés de **6 à 11 ans**.

Cette animation a pour objectif de faire découvrir la course à pied aux plus jeunes dans un esprit de convivialité, de plaisir et de participation.

- Le départ est fixé à **13h30**.
- L'animation est **non chronométrée**.
- Aucun classement individuel ne sera établi.
- Les enfants devront respecter les consignes de sécurité communiquées par l'organisation.
- Le parcours sera adapté au jeune public et encadré par les bénévoles de l'organisation.

Cette animation ne présente aucun caractère compétitif.

Article 4 – Modalités d'inscription

Inscription en ligne :

Sur <https://www.klikego.com/>.

Montant des droits d'inscription :

- **9 km : 9 € + 1€ de frais de plateforme**
- **16 km : 16 € + 1,20€ de frais de plateforme**
- **Challenge enfants – 1 km : gratuit**

Paiement : en ligne sur Klikego.

Pièces à fournir :

Pour les courses chronométrées de 9 km et 16 km : licence FFA, attestation PPS ou autre justificatif médical admis par la réglementation en vigueur, ainsi qu'une autorisation parentale pour les participants mineurs.

Date limite de fourniture des pièces : la jour de la course.

L'inscription est effective dès validation du dossier et encaissement du paiement, lorsqu'un paiement est requis.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, sans possibilité de remboursement ou de transfert, sauf disposition contraire prévue.

Retrait des dossards :

- **Jour J :** salle des fêtes de Pouffonds, 79500 Marcillé, à partir de 12h et jusqu'à 14h15 pour les courses adultes.
- **Retrait anticipé :** un retrait sera proposé les jours précédant l'événement chez l'un de nos partenaires. Le lieu, les dates et les horaires seront communiqués ultérieurement.

- **Challenge enfants** : retrait des dossards uniquement le jour J à la salle des fêtes de Pouffonds, 79500 Marcillé, à partir de 12h et jusqu'à 13h15.

Engagement solidaire :

Dans le cadre de son partenariat avec **l'Épicerie sociale et solidaire du Pays Mellois – Le Relais**, chaque participant est invité à contribuer à l'action solidaire de l'événement.

Chaque participant s'engage à apporter **une denrée alimentaire non périssable (conserves, pâtes ou riz)** lors du retrait de son dossard.

L'ensemble des denrées collectées sera remis à l'Épicerie sociale et solidaire du Pays Mellois – Le Relais, afin de soutenir les familles du territoire.

Article 5 – Port du dossard

Le dossard doit être porté tel que remis, sans être coupé, plié ou masqué.

Il doit être positionné de manière à être visible en totalité pendant toute la durée de l'épreuve.

Article 6 – Ravitaillement

- Le ravitaillement personnel est admis.
- Un ravitaillement est prévu à l'arrivée et à des points définis du parcours.
- Les boissons alcoolisées et les substances dopantes sont interdites.

Article 7 – Aide, accompagnateurs et assistance

Aucune aide extérieure n'est autorisée pendant les courses chronométrées, sauf autorisation de l'Organisateur.

Les engins à roulettes, vélos, trottinettes, poussettes, etc., sont interdits sur les parcours, sauf autorisation de l'Organisateur.

Les appareils de musique (écouteurs, etc.) sont tolérés sous la responsabilité de leur utilisateur, à condition de rester attentif aux consignes de sécurité.

L'assistance médicale assurée par le service officiel est autorisée. Toute aide non autorisée peut entraîner une disqualification.

Pour le challenge enfants, l'encadrement sera assuré par les bénévoles et les personnes désignées par l'organisation. Les accompagnateurs devront respecter les consignes données avant le départ.

Article 8 – Classement

Courses de 9 km et 16 km :

Le classement est établi selon le temps chronométré officiel entre le signal de départ et le franchissement de la ligne d'arrivée.

Seul le torse du coureur est pris en compte au franchissement de la ligne.

En cas d'égalité, les ex æquo ne seront pas départagés, sauf disposition contraire.

Seuls les participants ayant parcouru l'intégralité du tracé seront classés.

Challenge enfants – 1 km :

Le challenge enfants est une animation sportive non compétitive.

Aucun chronométrage ni classement ne sera effectué.

L'objectif est de valoriser la participation, le plaisir de courir et la découverte de l'activité sportive, sans notion de performance.

Article 9 – Responsabilité et assurances

La participation se fait sous la responsabilité du participant, dans les limites prévues par la réglementation applicable.

Pour les participants mineurs, l'inscription doit être autorisée par leur représentant légal.

Le participant doit bénéficier d'une couverture en responsabilité civile adaptée.

L'Organisateur dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant ses obligations dans le cadre de l'événement.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des dommages (vol, perte, casse) subis par les effets personnels des participants, sauf lorsque sa responsabilité légale est engagée.

Article 10 – Sécurité et services généraux

Le parcours est sécurisé par des signaleurs et des dispositifs de balisage.

Un dispositif de secours sera présent sur l'aire d'arrivée et pourra intervenir sur le parcours.

Tout participant reconnu en danger par le Directeur de course ou un responsable pourra être retiré de l'épreuve.

Le dossard est non cessible, non duplicable et doit rester visible.

Dispositions spécifiques au challenge enfants :

- Le parcours de 1 km sera adapté à l'âge des participants.
- Des bénévoles assureront l'encadrement et la surveillance du parcours.
- Les enfants devront respecter les consignes données par l'organisation.

- Les représentants légaux devront s'assurer de la prise en charge de leur enfant avant le départ et de sa récupération à l'arrivée.
- L'organisation pourra interrompre la participation d'un enfant si sa sécurité ou son état de santé le nécessite.

Article 11 – Droit à l'image

L'Organisateur et ses partenaires pourront réaliser des photographies et vidéos pendant l'événement à des fins de communication et de valorisation de La Marcillaise.

L'utilisation de l'image identifiable des participants sera soumise aux autorisations nécessaires et à la réglementation applicable.

Pour les participants mineurs, une autorisation spécifique du représentant légal sera demandée lorsque celle-ci est nécessaire.

La durée maximale d'utilisation des images autorisées est fixée à 10 ans, sous réserve des droits des personnes concernées.

Article 12 – Traitement des données personnelles

Les données personnelles sont collectées pour la gestion des inscriptions, l'organisation des épreuves, le chronométrage et la diffusion des résultats des courses concernées, conformément au RGPD.

Pour le challenge enfants, aucune donnée de chronométrage ou de classement ne sera produite.

Les durées de conservation seront adaptées aux finalités du traitement et aux obligations légales applicables.

Les participants et leurs représentants légaux disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et, dans les conditions prévues par la réglementation, d'effacement de leurs données.

Ces droits pourront être exercés auprès de l'Organisateur (adresse électronique à préciser).

Article 13 – Annulation et modification

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté administratif ou de toute autre situation mettant en danger la santé ou la sécurité des participants, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de modifier les parcours et les horaires.

Les éventuelles modalités de remboursement seront déterminées selon les conditions d'inscription et les dispositions légales applicables.

Article 14 – Engagement

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en accepter les clauses et s'engager à les respecter.

Pour les participants mineurs, le représentant légal reconnaît avoir pris connaissance du règlement et autorise la participation de l'enfant à l'épreuve concernée.

ANNEXES

- [Autorisation parentale pour les mineurs](#)
- [Plateforme PPS de la Fédération Française d'Athlétisme](#)